

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....16  
Votants : .....16  
Procuration.....  
Date de la convocation :  
9 Décembre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE du 18 Décembre 2015

**Délibération 2015-25**

**OBJET : Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes au titre des missions facultatives**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 18 Décembre 9h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20151218-2015-25-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Notre Syndicat est affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion des carrières des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité.

Le Président du CDG06 nous a informé que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 Juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique, qu'il nous est proposé d'adopter, repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- Pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- Pour les missions facultatives dont notre organisme pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- Les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre Syndicat aux missions facultatives par une formule d'adhésion à la carte au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADHERER** au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG 06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A L'unanimité**

- **ADHERE** au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG 06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20151218-2015-25-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente

  
Josette BALDEN